

**AUTORISATION PERMANENTE POUR L'ACCÈS AUX SITES
DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ AUX FORCES DE SÉCURITÉ
AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026
ARRÊTÉ N° 25-243**

- Vu le code de la défense et le code de la sécurité intérieure,*
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 (6°) et R. 712-6,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*

Considérant que le maintien de l'ordre est une compétence exclusive et personnelle du président,

Considérant que, dans ce cadre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre et qu'il peut faire appel en cas de nécessité à la force publique,

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs liés à la prévention des troubles à l'ordre public de toute nature, d'autoriser l'accès aux sites de CY Cergy Paris Université aux forces de sécurité au titre de l'année universitaire 2025/2026,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 :

Autorisation permanente d'accéder aux sites CY Cergy Paris Université est donnée aux forces de sécurité aux fins d'assurer une mission de surveillance et toute autre intervention jugée utile dans le cadre de la prévention des troubles à l'ordre public de toute nature.

Article 2 :

Tous moyens d'accès nécessaires au bon déroulement de ces opérations seront donnés par CY Cergy Paris Université aux forces de sécurité.

Article 3 :

Le présent arrêté s'applique au périmètre de l'ensemble domanial de CY Cergy Paris Université, notamment les emprises foncières et les bâtiments, en Ile-de-France et à Pau.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et ce, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Article 5 :

Le directeur général des services est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 17 octobre 2025

Le président de Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 17 octobre 2025

Publié le : 17 octobre 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.